Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 4514 /2007

PORTANT APPROBATION DE DELIMITATION DE LA ZONE PORTUAIRE DE SURETE DU PORT MARITIME DE COMMERCE ET DE PECHE DE PORT-VENDRES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;

Vu la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment ses articles L 302-, L 321-1 et R 321-17 ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité local de sûreté portuaire du 4 décembre 2007

Sur présentation de M. le Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc-Roussillon

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Céret

ARRETE

Article 1^er^ – La zone portuaire de sûreté du port de Port-Vendres est délimitée, conformément au tracé figuré au plan au 1/5000 ci-annexé.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous Préfet de Céret, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 DEC 2007

LE PREFET

H. Bousiges

Hugues BOUSIGES

0238

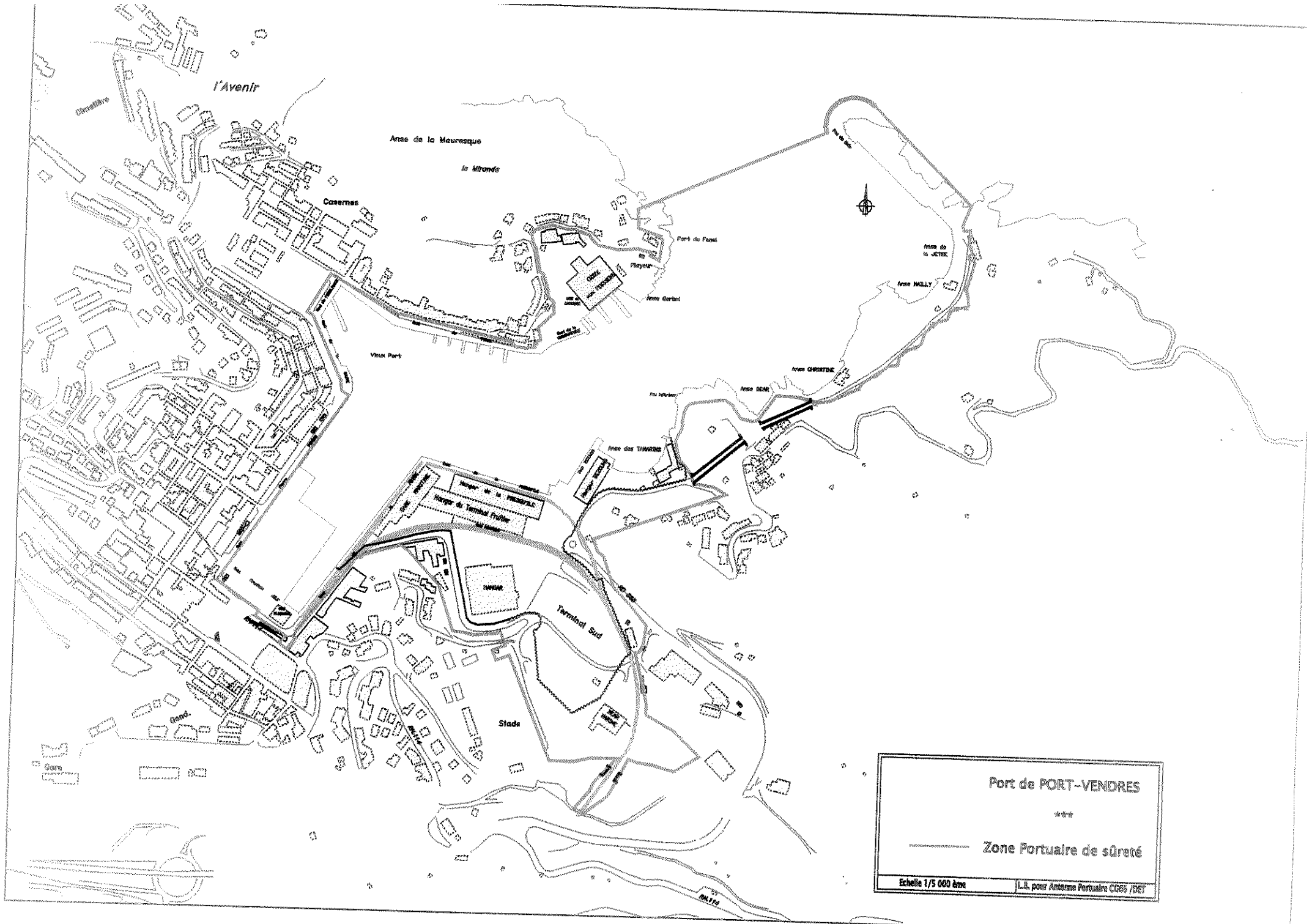
l'Avenir
Anse de la Mauresque
la Mirande
Casernes
Vieux Port
Anse de la JETEE
Anse MALLY
Anse CHRISTINE
Anse BEAR
Anse des TAMARIS
Terminal Sud
HANGAR
Stade
Gare
Port de PORT-VENDRES
Zone Portuaire de sûreté
Echelle 1/5 000 ème
L.S. pour Antenne Portuaire CG66 /DET

0239